

Monsieur Marcourt
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et
des Médias
Avenue Louise 65/9
1050 Bruxelles

Nos références

C F&S-JN-BF-CC-17-01

Vos références**Date**

Bruxelles, le 26.06.2017,

Votre correspondantCatherine CEUPPENS – T : +32 2 225 45 32 (direct) – Catherine.ceuppens@ares-ac.be**Concerne**

C F & S - Avant-projet de décret définissant la réforme de la formation initiale des enseignants – réflexions sur les articles - Groupe de Travail du Comité Femmes et Sciences ayant pour thématique : Genre et politiques d'enseignement et de formation.

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joints, les documents relatifs à la lecture, par les membres du groupe de travail : genre et politiques d'enseignement et de formation du Comité Femmes et Sciences, de l'avant-projet de décret.

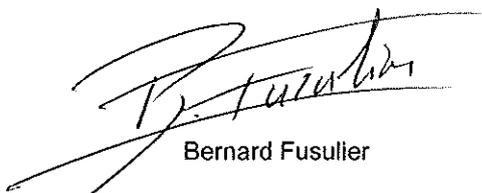
Un premier document contient les éléments que nous souhaiterions voir modifier dans les articles, le second donne un commentaire article par article.

La relecture porte sur 3 articles : 15,37 et 48.

Il est important pour notre Comité que les problématiques liées au genre soient transformées en compétences transversales faisant partie intégrante de la formation initiale des enseignants (article 15 et 37) et par la même de la formation des Maîtres (article 48).

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Bernard Fusulier

Président du Comité Femmes & Sciences



Commentaire des articles :

Article 15.- Cet article définit des contenus qui doivent être pris en compte dans les profils d'enseignement correspondant à chacune des sections définies à l'article 8. Il définit également les exigences du mémoire de fin d'études ainsi que la possibilité d'organiser des options notamment en orthopédagogie. La question de genre devrait être abordée de façon transversale dans les 6 axes de formation mais avec une attention particulière et une priorisation pour les axes 3 et 4 : une formation à et par la pratique et une formation didactique et pédagogique sur l'exemple du dispositif mis en place par le Centre de didactique universitaire de l'Université de Fribourg qui permet la prise en compte de la dimension de genre dans chacun des contenus de formation.¹ Les critères de diversités mentionnés au 9° se réfère aux 10 critères de discrimination mentionnés dans le décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaine forma de discrimination. La référence au genre faite au 9° se réfère au décret 07.01.2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politique de la Communauté française.

Article 37.- Cet article définit des contenus qui doivent être pris en compte dans les profils d'enseignement relatifs à la formation différée à l'enseignement. . La question de genre devrait être abordée de façon transversale dans les 6 axes de formation mais avec une attention particulière et une priorisation pour les axes 3 et 4 : une formation à et par la pratique et une formation didactique et pédagogique sur l'exemple du dispositif mis en place par le Centre de didactique universitaire de l'Université de Fribourg qui permet la prise en compte de la dimension de genre dans chacun des contenus de formation.²

Les critères de diversités mentionnés au 9° se réfère aux 10 critères de discrimination mentionnés dans le décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaine forma de discrimination. La référence au genre faite au 9° se réfère au décret 07.01.2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politique de la Communauté française.

Article 48.- Cet article définit, en termes de compétences, les objectifs spécifiques du master de spécialisation en formation d'enseignants. Cette formation concerne des enseignants qui prendront en charge la formation des futurs enseignants.

¹ Pour plus d'information : <https://elearning.unifr.ch/equal/fr/page/2>

² Pour plus d'information : <https://elearning.unifr.ch/equal/fr/page/2>



Avant – projet de décret définissant la formation initiale des enseignants.

Proposition de modifications faites par le Comité Femmes & Sciences (considérants, articles 15,37 et 48).

Art. 15. - § 1^{er}. Dans les profils d'enseignement tels que visés à l'article 15, §1^{er}, 57° du décret Paysage, sont notamment pris en compte les contenus suivants :

1° la maîtrise approfondie de la langue française écrite et orale en contexte professionnel, cette maîtrise inclut a minima celle visée à travers le test d'orientation défini à l'article 25 ;

2° la sensibilisation théorique et pratique au Français Langue Etrangère ;

3° la communication verbale et non-verbale en situation de classe et dans d'autres situations professionnelles, l'éducation aux médias dont notamment la littératie médiatique, les techniques de l'information et de la communication ;

4° les savoirs et compétences disciplinaires en lien avec les attendus définis pour les matières et niveaux auxquels la formation les prépare à enseigner dans les différents textes cités à l'article 7, l'épistémologie des disciplines ainsi concernées, la construction de liens entre et à travers différentes disciplines notamment dans une perspective de développement durable et solidaire et de développement d'une culture commune ;

5° les savoirs et compétences didactiques, les méthodologies d'enseignement et d'apprentissage et la gestion de groupes d'apprenants ;

6° l'évaluation, ses fonctions et les formes qu'elle peut prendre, la régulation des apprentissages, la mise en œuvre de pédagogies variées et différenciées en ce compris le recours à différentes médiations d'apprentissage, la reconnaissance et la détection des difficultés des élèves, l'activation de différentes formes de soutien aux apprentissages et la mise en œuvre de processus de remédiation immédiate ;

7° le développement de la littératie numérique et l'initiation aux sciences informatiques dans une perspective d'utilisation à des fins d'ordre éducatif, pédagogique et didactique ;

8° - la psychologie des apprentissages adaptée au public scolaire accueilli, en ce compris les facteurs cognitifs, affectifs et conatifs influençant l'apprentissage et les troubles qui y sont associés ;

- la psychologie du développement en ce compris les troubles du développement et l'éducation au choix dont l'approche éducative de l'orientation, les besoins spécifiques des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la prise en compte dans une perspective inclusive des difficultés et des troubles de l'apprentissage ou du développement, les aménagements pédagogiques et la sensibilisation aux aménagements relationnels et communicationnels en fonction des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé ;

- la psychologie sociale et la gestion des relations humaines et des groupes ;

9° la sociologie de l'éducation en ce compris les inégalités liées aux différents critères de la discrimination tels que couvert par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, les inégalités liées au sexe, les inégalités socio-économiques et notamment les phénomènes de pauvreté, les formes que peuvent prendre certaines radicalisations,

les violences sexistes faites aux femmes et basées sur le genre et la prise en compte de ces réalités dans une perspective inclusive dont les relations entre les familles et l'école, ainsi qu'intersectionnelle c'est-à-dire impliquant la prise en considération des discriminations multiples et de leur articulation ;

10° la dimension de genre intégrée dans la pédagogie de l'enseignant pour assurer un enseignement dépourvu d'inégalités et de stéréotypes de genre ;

11° les approches sociale, politique et économique des systèmes scolaires, des politiques et des organisations éducatives, l'analyse de notre système scolaire et son évolution, notamment sous son aspect législatif, et l'analyse comparée des systèmes éducatifs ;

12° la philosophie de l'éducation y compris des éléments de philosophie sociale, économique et politique et l'évolution des conceptions de l'apprentissage, des droits de l'enfant ainsi que des concepts d'éducabilité et d'égalité en éducation ;

13° l'éthique et la déontologie en contexte scolaire et le travail sur l'identité professionnelle, la formation à la neutralité ;

14° la formation à et par la recherche intégrée à différents axes de la formation et la formation à la méthodologie et aux outils de la recherche en éducation et en didactique.

Pour ce qui concerne les contenus relatifs au 4° défini ci-dessus, sont pris en compte les savoirs et compétences disciplinaires relatifs aux niveaux d'études auxquels prépare plus particulièrement le master de spécialisation tel que défini aux articles 26 et suivants.

Dans l'élaboration de leurs programmes, les établissements organisant la formation initiale veillent à ce que :

1° Des unités d'enseignement relatives à des contenus définis ci-dessus et réunissant des étudiants de différentes sections soient mises en place ;

2° Les apprentissages relatifs aux contenus évoqués notamment aux 3°, 5°, 6°, 7° et 8° ci-dessus sont développés en lien avec ceux relatifs aux contenus évoqués au 4°.

Dans la définition des profils d'enseignement visés dans le présent paragraphe et pour ce qui concerne les contenus définis ci-dessus, il est tenu compte du nombre de crédits constitutifs de chaque cursus concerné et du fait que le grade académique délivré au terme de ce cursus permet ou non l'accès aux études de 3ème cycle.

§2. Conformément à l'article 126 du décret Paysage, le mémoire de fin d'études réalisé au terme du 2^{ème} cycle du master en enseignement des sections 1, 2 et 3 peut être partiellement valorisé dans le cadre du mémoire de fin d'étude à réaliser dans le cadre du master de spécialisation en enseignement sections 1, 2 et 3.

Dans le cadre du présent décret, la valorisation porte sur la possibilité de poursuivre et d'approfondir les travaux menés dans le cadre du mémoire de fin d'études réalisé au terme du deuxième cycle du master en enseignement sections 1, 2 et 3 pour réaliser le mémoire de fin d'études du master de spécialisation.

§3. Les établissements peuvent organiser des options, tel que définies aux articles 15, §1^{er}, 49° et 85, §2 du décret Paysage, notamment :

- à visée orthopédagogique formant spécifiquement les enseignants à l'enseignement spécialisé ;
- préparant les étudiants de la section 2 à l'enseignement de la morale ou d'une religion ;
- préparant à l'obtention d'un certificat de connaissance approfondie d'une langue d'immersion.

L'organisation d'une option est soumise aux dispositions visées aux articles 75 et 86 du décret Paysage.

Les critères de discrimination mentionnés au 9° se réfère aux 10 critères de discrimination mentionnés dans le décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaine forme de discrimination. La référence au genre faite au 9° se réfère au décret 07.01.2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politique de la Communauté française.

Art. 37. - Dans les profils d'enseignement tels que visés à l'article 15, §1^{er}, 57° du décret Paysage et relatifs à l'agrégation à l'Enseignement section 4, sont notamment pris en compte les contenus suivants :

- 1° la sensibilisation théorique et pratique au Français Langue Etrangère ;
- 2° les savoirs et compétences didactiques, les méthodologies d'enseignement et d'apprentissage appliquées à la discipline ou aux disciplines correspondant à la spécificité de la fonction concernée et la gestion de groupes d'apprenants ;
- 3° l'évaluation, ses fonctions et les formes qu'elle peut prendre, la régulation des apprentissages, et la mise en œuvre de pédagogies variées et différenciées en ce compris le recours à différentes médiations d'apprentissage, la reconnaissance et en ce compris la détection des difficultés, l'activation de différentes formes de soutien aux apprentissages et la mise en œuvre de processus de remédiation immédiate ;
- 4° le développement de la littératie numérique et l'initiation aux sciences informatiques dans une perspective d'utilisation à des fins d'ordre éducatif, pédagogique et didactique ;
- 5° - la psychologie des apprentissages adaptée au public scolaire accueilli, en ce compris les facteurs cognitifs, affectifs et conatifs influençant l'apprentissage et les troubles qui y sont associés ;
 - la psychologie du développement en ce compris les troubles du développement et l'éducation au choix dont l'approche éducative de l'orientation, les besoins spécifiques des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la prise en compte dans une perspective inclusive des difficultés et des troubles de l'apprentissage ou du développement, les aménagements pédagogiques et la sensibilisation aux aménagements relationnels et communicationnels en fonction des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé ;
 - la psychologie sociale et la gestion des relations humaines et des groupes ;
- 6° la sociologie de l'éducation en ce compris les inégalités liées aux différents critères de discrimination tel que couvert par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, les inégalités liées au sexe, , les inégalités socio-économiques et notamment les phénomènes de pauvreté, les formes que peuvent prendre certaines radicalisations,

les violences sexistes faites aux femmes et basées sur le genre, et la prise en compte de ces réalités dans une perspective inclusive dont les relations entre les familles et l'école, ainsi qu'intersectionnelle c'est-à-dire en impliquant la prise en considération des discriminations multiples et de leur articulation ;

7° la dimension de genre intégrée dans la pédagogie de l'enseignant pour assurer un enseignement dépourvu d'inégalités et de stéréotypes de genre ;

8° les approches sociale, politique et économique des systèmes scolaires, des politiques et des organisations éducatives, l'analyse de notre système scolaire et de son évolution, notamment sous son aspect législatif, et l'analyse comparée des systèmes éducatifs ;

9° la philosophie de l'éducation y compris des éléments de philosophie sociale, économique et politique et l'évolution des conceptions de l'apprentissage ainsi que des concepts d'éducabilité et d'égalité en éducation ;

10° l'éthique et la déontologie en contexte scolaire et le travail sur l'identité professionnelle, la formation à la neutralité ;

11° la formation à et par la recherche intégrée à différents axes de la formation et la formation à la méthodologie et aux outils de la recherche en éducation et en didactique.

Les critères de discrimination mentionnés au 6° se réfèrent aux 10 critères de discrimination mentionnés dans le décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaine forme de discrimination. La référence au genre faite au 7° se réfère au décret 07.01.2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politique de la Communauté française.

Art. 48. - Sans préjudice de la poursuite des objectifs généraux définis à l'article 3 du décret Paysage, le master de spécialisation en formation d'enseignants poursuit comme objectifs particuliers l'acquisition des compétences suivantes :

1° la maîtrise de la didactique de la ou des disciplines concernées ou de la didactique appliquée à ces disciplines ;

2° la connaissance et la compréhension des lieux de formation au sein desquels on aura à exercer et de ceux au sein desquels exerceront ses futurs étudiants ;

3° la capacité à accompagner des personnes en situation de formation professionnelle ;

4° la maîtrise des spécificités de la pédagogie pour adultes et notamment les jeunes adultes ;

5° la capacité à participer à la conception de dispositifs de formation pour enseignants et à mettre en œuvre ces dispositifs ;

6° la capacité à observer, à analyser et à évaluer des éléments de pratique professionnelle enseignante en vue de conseiller et d'aider à réajuster ces pratiques en s'inspirant notamment de résultats de recherches scientifiques en éducation, en didactique des contenus disciplinaires à enseigner, en psychologie et en sociologie de l'éducation et en étude de genre, notamment dans le cadre du master interuniversitaire en genre, concernant les inégalités socio-économiques, la dimension de genre ;

7° la capacité de mener, individuellement et avec ses pairs, une analyse critique et rigoureuse de ses propres pratiques et de leur impact sur les étudiants et la réussite de ces derniers, notamment en s'appuyant sur diverses disciplines des sciences humaines, afin de réguler son enseignement dans une perspective d'efficacité et d'équité ;

8° l'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans le cadre d'une distanciation épistémologique et d'une vision systémique.